

Ce document contient des renseignements essentiels sur le Portefeuille de revenu diversifié Manuvie (auparavant, Portefeuille Revenu Simplicité Manuvie) (le « Fonds ») que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du Fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre conseiller ou avec Fonds communs Manuvie (le « gérant »), division de Gestion d'actifs Manuvie limitée, au 1 877 426-9991 ou à l'adresse de courriel fondsmutuelsmanuvie@manuvie.com ou rendez-vous sur le site fondscommunsmanuvie.ca.

BREF APERÇU

Date de création du Fonds : 28 novembre 2005

Valeur totale au 29 février 2012 : 465 845 875 \$

Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,39 %

Gestionnaire de portefeuille : Gestion d'actifs Manuvie limitée, Manulife Asset Management (US) LLC (sous-conseiller)

Distributions : Mensuelles, à la fin du mois

Placement minimal : 500 \$ initialement, 25 \$ par la suite

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Le Fonds investit son actif dans d'autres organismes de placement collectif, en privilégiant les fonds de titres à revenu fixe et les fonds de titres de participation canadiens productifs de revenu. Il peut aussi investir dans des fonds de titres de participation étrangers.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du Fonds au 29 février 2012. Ces placements changeront au fil du temps.

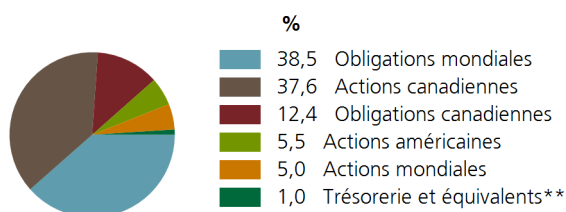
Dix principaux placements au 29 février 2012

1. Catégorie d'obligations canadiennes Plus Manuvie
2. Fonds d'obligations de sociétés Manuvie
3. Fonds d'obligations univers canadien Manuvie
4. Fonds canadien de dividendes élevés Bissett
5. Fonds de dividendes Manuvie
6. Fonds indiciel d'actions canadiennes Manuvie
7. Fonds à revenu stratégique Manuvie
8. Fonds mondial d'obligations Templeton
9. Fonds d'actions canadiennes Manuvie
10. Fonds d'appréciation d'actions canadiennes Manuvie

Nombre total de placements : 18

Les 10 principaux placements représentent 85,9 % du Fonds.

Répartition des placements au 29 février 2012



**Dans ce graphique, l'élément Trésorerie et équivalents comprend les fonds du marché monétaire (le cas échéant) et d'autres actifs moins les passifs.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

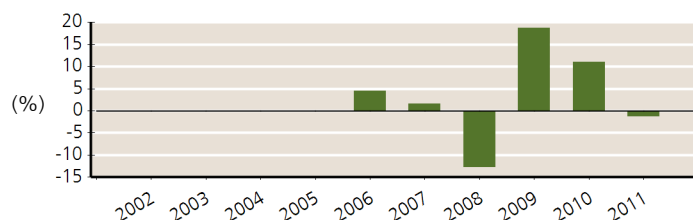
Cette rubrique présente le rendement du Fonds au cours des six dernières années, après déduction des frais. Les frais diminuent le rendement du Fonds. Il est important de noter que le rendement passé du Fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel après impôt dépendra de votre situation fiscale et de tous les autres frais qui peuvent vous être imputés.

Rendement moyen

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans le Fonds le 28 novembre 2005 posséderait 1 267 \$ le 29 février 2012, ce qui correspond à un rendement annuel composé de 3,86 %.

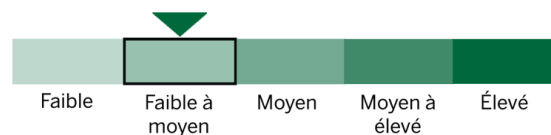
Rendements annuels

Ce graphique montre le rendement annuel du Fonds pour chacune des années indiquées. La valeur du Fonds a diminué au cours de deux des six années.



QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

Lorsque vous investissez dans un fonds, la valeur de votre placement peut augmenter ou diminuer. Fonds communs Manuvie estime que le risque associé au Fonds est Faible à moyen. Pour une description des risques associés au Fonds, consultez le prospectus simplifié.



Y A-T-IL DES GARANTIES?

Comme la plupart des OPC, le Fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

À QUI LE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds s'adresse à l'épargnant qui :

- souhaite recevoir des distributions régulières
- cherche un moyen facile et commode de diversifier ses placements
- préfère un niveau de risque de placement qui va de faible à moyen
- investit à moyen ou long terme, sur trois à cinq ans

Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres placements et respecte votre tolérance au risque.

UN MOT SUR LA FISCALITÉ

En général, vous payez de l'impôt sur votre quote-part du bénéfice imposable du Fonds qui vous est distribué et sur les gains que vous réalisez en faisant racheter votre placement. Le montant de l'impôt dépend des règles fiscales et des taux d'imposition qui s'appliquent à votre situation, selon que vous détenez ou non le Fonds dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un compte d'épargne libre d'impôt (CELLI).

Si le Fonds est détenu dans un compte non enregistré, les distributions du fonds sont comprises dans votre revenu imposable, qu'elles vous soient versées au comptant ou qu'elles soient réinvesties. Nous vous envoyons un feuillet d'impôt ou un relevé qui indique votre quote-part du bénéfice du Fonds qui a été distribué. Vous devez toutefois calculer vos gains résultant du rachat de titres.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des titres de la série « Conseil » du Fonds. Les frais varient pour les autres séries du Fonds. Informez-vous auprès de votre conseiller sur les autres séries qui pourraient vous convenir.

Frais de souscription

Lorsque vous achetez des titres du Fonds, vous devez choisir une option de frais de souscription. Informez-vous sur les avantages et les inconvénients de chacune d'elles.

OPTION DE FRAIS DE SOUSCRIPTION	CE QUE VOUS PAYEZ		COMMENT ÇA FONCTIONNE
	EN POURCENTAGE (%)	EN DOLLARS (\$)	
Frais de souscription initiaux	De 0 % à 5 % du montant souscrit	De 0 \$ à 50 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ souscrite	Vous et votre conseiller décidez du taux. Les frais initiaux sont déduits du montant payé au moment de l'achat et sont remis à votre maison de courtage à titre de commission.
Frais de souscription reportés (frais réguliers)	Si vous vendez : <ul style="list-style-type: none">■ moins de 1 an après la souscription : 6,0 %■ moins de 2 ans après la souscription : 5,5 %■ moins de 3 ans après la souscription : 5,0 %■ moins de 4 ans après la souscription : 4,5 %■ moins de 5 ans après la souscription : 4,0 %■ moins de 6 ans après la souscription : 3,5 %■ après 6 ans : 0,0 %	De 0 \$ à 60 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ vendue	<ul style="list-style-type: none">■ Le taux des frais de souscription reportés est fixe. Il correspond à un pourcentage du montant initial souscrit. Ces frais sont prélevés sur le produit de la vente■ Lorsque vous souscrivez des titres du Fonds, Fonds communs Manuvie verse une commission de 5,0 % à votre maison de courtage. Les frais de souscription reportés que vous payez sont versés à Fonds communs Manuvie■ Chaque année, vous pouvez vendre jusqu'à 10 % des titres souscrits sans devoir acquitter de frais de souscription reportés■ Vous pouvez échanger vos titres contre des titres de la même série d'un autre fonds sans devoir acquitter de frais de souscription reportés. Vous devez les acquitter selon le calendrier des frais qui s'applique au premier fonds souscrit

OPTION DE FRAIS DE SOUSCRIPTION	CE QUE VOUS PAYEZ		COMMENT ÇA FONCTIONNE
	EN POURCENTAGE (%)	EN DOLLARS (\$)	
Frais de souscription reportés (frais modérés)	Si vous vendez : <ul style="list-style-type: none"> ■ moins de 1 an après la souscription : 3,0 % ■ moins de 2 ans après la souscription : 3,0 % ■ moins de 3 ans après la souscription : 3,0 % ■ après 3 ans : 0,0 % 	De 0 \$ à 30 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ vendue	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le taux des frais modérés est fixe. Il correspond à un pourcentage du montant initial souscrit. Ces frais sont prélevés sur le montant que vous recevez au moment de la vente ■ Lorsque vous souscrivez des titres du Fonds, Fonds communs Manuvie verse une commission de 2,0 % à votre maison de courtage, selon le montant que vous avez payé. Les frais de souscription reportés que vous payez sont versés à Fonds communs Manuvie ■ Vous pouvez échanger vos titres contre des titres de la même série d'un autre fonds sans devoir acquitter de frais de souscription reportés. Vous devrez les acquitter selon le calendrier des frais qui s'applique au premier fonds souscrit

Frais liés au Fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de cette série du Fonds. Au 30 juin 2011, les frais du Fonds s'élevaient à 2,45 % de sa valeur, ce qui correspond à 24,50 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie.

	TAUX ANNUEL (en % de la valeur du Fonds)
Ratio des frais de gestion (RFG) Il s'agit du total des frais de gestion et des coûts opérationnels du Fonds. Fonds communs Manuvie a renoncé à certains frais. Dans le cas contraire, le RFG aurait été plus élevé.	2,39
Ratio des frais d'opérations (RFO) Il s'agit des frais de transactions du Fonds.	0,06
Frais du Fonds (RFG + RFO)	2,45

Commission de suivi

Fonds communs Manuvie verse une commission de suivi à votre maison de courtage tant que vous possédez des titres du Fonds. Cette commission couvre les services et les conseils que votre maison de courtage vous fournit. La maison de courtage peut verser une partie de la commission à votre conseiller.

La commission de suivi est prélevée à même les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez :

- **Frais de souscription initiaux**
Jusqu'à 0,85 % de la valeur de votre placement chaque année, ce qui correspond à 8,50 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ investie
- **Frais de souscription reportés réguliers**
Jusqu'à 0,50 % de la valeur de votre placement chaque année, ce qui correspond à 5 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ investie
- **Frais de souscription reportés modérés**
Jusqu'à 0,75 % de la valeur de votre placement chaque année, ce qui correspond à 7,50 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ investie

Autres frais

Posséder, vendre ou échanger des titres du Fonds pourraient entraîner d'autres frais.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur des titres que vous vendez ou échangez dans les 90 jours suivant leur souscription. Ces frais sont remis au Fonds.
Frais de substitution	Votre maison de courtage peut exiger jusqu'à 2 % de la valeur des titres que vous échangez contre des titres d'un autre fonds.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit :

- de résilier un contrat de souscription de titres d'un OPC dans les deux jours suivant la date de réception du prospectus simplifié
- d'annuler un ordre de souscription dans les 48 heures suivant la réception de l'avis d'exécution

Dans certaines provinces et dans certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez prendre des mesures dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Pour en savoir plus, communiquez avec Fonds communs Manuvie ou avec votre conseiller afin d'obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du Fonds. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du Fonds.

Fonds communs Manuvie
Division de Gestion d'actifs Manuvie limitée
200 Bloor Street East, North Tower 3
Toronto (Ontario) M4W 1E5

1 877 426 9991
fondsmutuelsmanuvie@manuvie.com
fondscommunsmanuvie.ca